



Paielement heure trajet/deplacement

Par **KANSAS83**, le 17/11/2011 à 17:55

Bonjour,

Je suis ouvrier bâtiment (APE 4332a), Avec un véhicule de sa société, notre patron nous oblige à faire 6 h de trajet (3 le matin et 3 le soir) pour nous rendre sur le chantier, en passant par la nationale par soucis d'économie. je pars de mon domicile à 6h15 pour rentrer vers les 21h. Le déjeuner est à notre charge. Il affirme que la loi dit : 1 déplacement pour lui, 1 pour nous. Je ne veux pas perdre mon travail et malgré la fatigue, si celui-ci a raison c'est OK pour moi. Sinon, existe t-il un texte qui expliquera comment sont payées toutes ces heures trajet et déplacement ? Merci beaucoup de toutes vos infos Clt

Par **pat76**, le 17/11/2011 à 19:46

Bonjour

Vous avez droit aux indemnités de panier si vous travaillez dans le bâtiment.

Vous avez vu votre convention collective?

Demandez à votre employeur de vous montrer le texte du Code du travail où il est indiqué un déplacement pour lui et un pour vous.

POsez lui la question et ensuite revenez sur le forum.